



Session des jeunes 2022

10 -13 novembre

Dossier

Prévoyance vieillesse

Auteurs : Céline Henzmann et Rebecca Meier

Expert-es : Gabriela Medici (USS), Diego Taboada (Avenir Suisse) et Andreas Dummermuth
(Conférence des caisses cantonales de compensation)

Sommaire

De quoi s'agit-il ?	3
L'histoire de la prévoyance vieillesse	3
L'objectif de la prévoyance vieillesse	3
Comment fonctionne la prévoyance vieillesse en Suisse	3
1 ^{er} pilier : la prévoyance étatique (AVS)	3
2 ^e pilier : la prévoyance professionnelle	3
3 ^e pilier : la prévoyance privée	4
Arguments	4
Facteurs externes	4
Leviers d'action	6
Bilan	7
Bases juridiques	7
Premier pilier (AVS)	7
Deuxième pilier (la prévoyance professionnelle)	8
Troisième pilier (prévoyance privée)	8
Prestations complémentaires à l'AVS (PC)	8
Que se passe-t-il actuellement au niveau politique ?	9
AVS 21	9
Initiative sur les rentes	9
13 ^e rente AVS	9
LPP 21 (projet du Conseil fédéral)	9
Aperçu général	10
Glossaire	10
Liens utiles	11
Liens	11
Bibliographie	12
Table des illustrations	13

De quoi s'agit-il ?

Sachant que la capacité à travailler diminue avec l'âge, il faut garantir un minimum vital aux personnes âgées. Elles doivent rester financièrement autonomes et pouvoir participer à la vie sociale. Les personnes âgées doivent pouvoir vivre sans craindre la détresse économique, ce qui implique qu'elles doivent percevoir des revenus convenables.

Le système suisse des trois piliers fête ses 50 ans cette année. Mais quel est le principe de ces trois piliers et que nous apportent-ils ? Quels sont les défis de notre système ? Dans ce dossier, nous répondrons à ces questions et nous aborderons d'autres points concernant la prévoyance vieillesse.

L'histoire de la prévoyance vieillesse

Avant qu'il n'y ait une prévoyance vieillesse étatique en Suisse, ce sont les proches, les organisations d'intérêt commun et l'église qui s'occupaient des personnes en incapacité de travail. Alors qu'en Allemagne Otto von Bismarck introduisait des assurances sociales en 1883, des voix s'élevaient également en Suisse pour demander l'instauration de dispositifs sociaux. En 1925, le peuple et les cantons acceptèrent les bases constitutionnelles de l'AVS. Il fallut toutefois attendre 1946 pour l'adoption de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). Depuis son introduction en 1948, l'AVS a déjà été révisée dix fois (OFAS, 2018).

L'objectif de la prévoyance vieillesse

La Suisse s'occupe de la protection sociale de sa population, par exemple avec une assurance-invalidité et une assurance-chômage étatique. La prévoyance vieillesse est une partie essentielle de ce filet social. Son objectif est de permettre aux personnes à la retraite de mener une vie financièrement indépendante, sans tomber dans la misère.

Comment fonctionne la prévoyance vieillesse en Suisse

Depuis 1972, la prévoyance vieillesse se compose de trois piliers distincts. Il s'agit de trois institutions différentes, financées séparément et avec chacune des missions spécifiques.

1^{er} pilier : la prévoyance étatique (AVS)

L'AVS (Assurance-vieillesse et survivants) couvre les besoins fondamentaux. Obligatoire pour tout le monde, ce pilier est alimenté par la population qui n'est pas encore à la retraite, qu'elle exerce une activité lucrative ou pas. L'AVS fonctionne selon un système de répartition ; elle est alimentée par les cotisations prélevées sur les salaires d'aujourd'hui et reversée aux personnes actuellement à la retraite.

2^e pilier : la prévoyance professionnelle

Le deuxième pilier sert à maintenir le niveau de vie individuel auquel on était habitué.e. La prévoyance professionnelle repose sur le principe de capitalisation. Les personnes assurées paient leur cotisation à la caisse de pension, qui investit le capital versé. Lorsque la personne part à la retraite, la caisse de pension convertit le capital accumulé en rente. Les retraité-es peuvent percevoir leurs prestations de vieillesse sous la forme d'une rente mensuelle, d'un paiement en capital unique ou opter pour une combinaison de rente et de retrait de capital

(Bâloise assurance, aucune date). Si les assuré·es choisissent le modèle de la rente, leur avoir de vieillesse est « converti » en rente annuelle avec un taux de conversion. Le taux de conversion est actuellement fixé à 6.8% du capital vieillesse.

3^e pilier : la prévoyance privée

La prévoyance privée couvre des besoins individuels. Elle fonctionne comme une caisse d'épargne : les particuliers versent une certaine somme qui leur sera reversée ultérieurement, intérêts inclus.

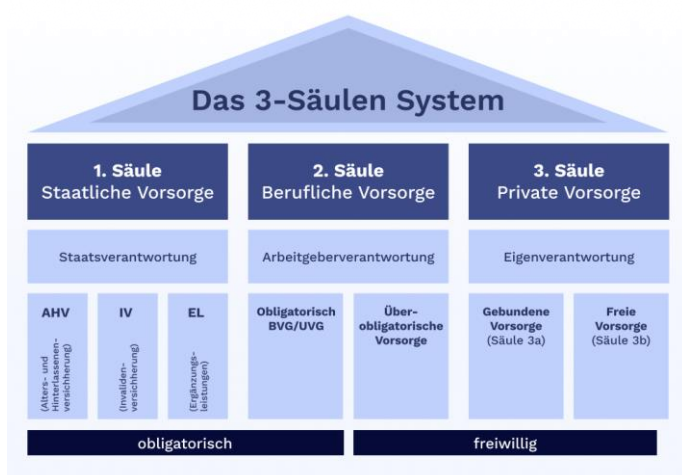


Illustration 1: le système suisse des 3 piliers

Arguments

Il existe deux types de facteurs qui influencent la prévoyance vieillesse. Les facteurs externes ne peuvent qu'indirectement être influencés par la politique, alors qu'il est possible de modifier directement certains leviers d'action, par exemple avec une réforme.

Säuglingssterblichkeit und Lebenserwartung

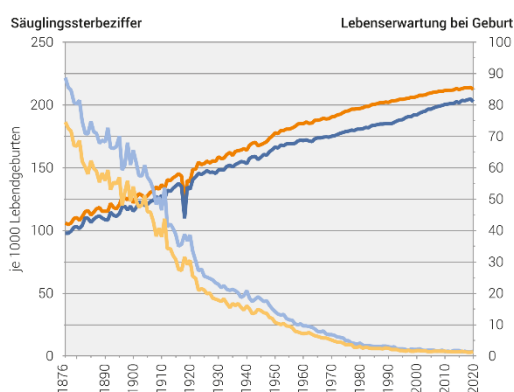


Illustration 2 : Säuglingssterblichkeit und Lebenserwartung bei Geburt. Source : Office fédéral de la statistique, 2021

Facteurs externes

Parmi les facteurs externes on compte par exemple la **transition démographique**. Au cours des dernières années, notre société s'est modifiée et il naît aujourd'hui moins d'enfants par adulte que par le passé. Par ailleurs, nous vivons toujours plus âgé·es, grâce notamment aux avancées médicales et technologiques. Pour notre système de retraite, cela une modification dans le rapport entre personnes jeunes, qui cotisent à la prévoyance vieillesse (AVS), et personnes âgées, qui perçoivent les rentes. Concrètement, en 2019 il y avait 3.2 personnes économiquement actives pour une personne retraitée – près de deux fois moins qu'en

1948 (6.3), lorsque l'AVS avait été introduite (Taboada, 2021 et OFS, 2021). De plus, les retraites sont en moyenne perçues plus longtemps aujourd'hui, car l'espérance de vie est plus longue qu'auparavant. La transition démographique est particulièrement évidente dans les premier et deuxième piliers. L'AVS (1^{er} pilier) doit financer toujours plus de personnes âgées, tandis qu'il y a toujours moins de jeunes personnes qui cotisent. Les caisses de pension (2^e pilier) ont toujours plus de peine à mobiliser suffisamment de moyens financiers car les retraité-es perçoivent des rentes toujours plus longtemps au même taux de conversion. Cette question sera encore plus épineuse dans les années à venir, lorsque les personnes nées entre 1946 et 1964, appelées baby-boomers en raison de la forte natalité de ces années, arriveront à la retraite.

Un facteur qui contrecarre cette évolution est le changement démographique dans l'AVS : la **migration**. Ce sont surtout des jeunes personnes qui immigreront en Suisse et, comme tout le monde, elles doivent aussi cotiser à l'AVS, ce qui équilibre en partie les bas taux de natalité. Toutefois, le rapport entre personnes qui bénéficient et personnes qui cotisent n'est pas résolu et n'est pas durable (OFAS, 2021a et b).

Un autre facteur externe important est l'**évolution économique**. « Du fait qu'elle est financée essentiellement par les cotisations et les recettes fiscales, l'AVS dépend très fortement de l'évolution de l'économie. Celle-ci influe aussi sur le rendement des capitaux, qui revêt une grande importance en particulier pour la prévoyance professionnelle. Une faible croissance économique a des effets négatifs sur la prévoyance vieillesse » (OFAS, 2021a:35). La situation des taux d'intérêt est également importante, en particulier pour les caisses de pension. Ces dernières années, les taux d'intérêt ont été inférieurs à ceux qui servent de base au calcul du taux de conversion minimal prévu par la loi. Les caisses de pension sont donc sous pression.

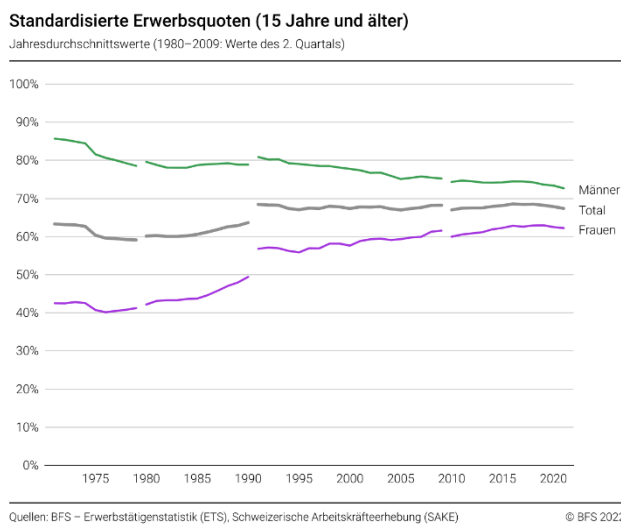


Illustration 3 : Taux d'activité standardisé ; part de la population active sur le marché du travail. Source : Office fédéral de la statistique, 2022

À cela s'ajoutent d'autres **développements sociaux** comme l'augmentation des temps partiels et le nombre généralement plus élevé de femmes qui exercent une activité économique. Alors qu'en 1991 presque 50% des femmes et seulement 8% des hommes travaillaient à temps partiel, ce sont aujourd'hui 60% des femmes et 18% des hommes. Sur l'ensemble de la population, cela correspond à une hausse moyenne de 46% (OFS, 2022). Comme les travailleurs à temps partiel gagnent moins, ils cotisent moins à l'AVS et sont donc moins bien protégés. Toutefois, l'augmentation du nombre de femmes actives sur le marché du travail (depuis 1980, leur nombre a augmenté de 20%,

cf. Illustration 3) conduit à davantage de recettes pour l'AVS. L'état civil de la population moyenne a aussi changé. Ainsi, il y a aujourd'hui davantage de personnes séparées ou célibataires en Suisse, ce qui influence le montant des rentes et le nombre d'ayant droit.

Certains de ces changements ne sont pas pris en compte dans le système actuel, ce qui rend les réformes nécessaires.

Leviers d'action

Un des leviers envisageables est l'**âge de la retraite**. Une augmentation de l'âge de la retraite permettrait d'augmenter les recettes et réduirait en même temps les dépenses, car les personnes assurées cotisent plus longtemps et, en parallèle, bénéficient moins longtemps de leur rente. Les personnes favorables à cette réforme estiment que les années gagnées avec l'augmentation de l'espérance de vie devraient, au moins en partie, être dédiées au travail. De plus, retarder le départ à la retraite permettrait de réduire la pénurie de personnel qualifié en Suisse (Müller-Brunner, 2022). Les personnes qui s'y opposent argumentent que les entreprises n'engagent pas les personnes plus âgées et que celles-ci se retrouvent souvent sans travail et doivent donc retirer des fonds de l'assurance-chômage. De plus, les personnes qui gagnent bien leur vie pourraient continuer à partir plus tôt à la retraite, alors que celles percevant des salaires plus bas devraient travailler plus longtemps (Maillard, 2022).

Un autre levier d'action est le **montant des rentes**. Si celui-ci était baissé, les dépenses de la prévoyance vieillesse diminueraient et donc aussi la différence entre recettes et dépenses. La rente AVS moyenne s'élève actuellement à 1800 francs par mois, celle du 2e pilier à environ 1700. Près de la moitié des nouveaux retraités ne touchaient qu'une rente de la caisse de pension. Environ un tiers ne perçoit que du capital et une personne sur cinq perçoit un mélange de rente et de capital. En 2020, les prestations en capital du 2e pilier s'élevaient en médiane à 100 000 CHF. Aujourd'hui, la rente ne suffit souvent pas, surtout pour les personnes ayant un revenu plus faible, et elles dépendent des prestations complémentaires. Une nouvelle baisse pourrait donc compromettre encore plus leurs moyens de subsistance.

Un autre levier pourrait être la modification des **recettes**. Aujourd'hui, les discussions portent surtout sur des modifications dans les trois domaines suivants. La première mesure consisterait à augmenter la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. Le financement par la TVA serait une mesure très efficace, car des augmentations minimales permettraient déjà de générer de grandes recettes supplémentaires pour l'AVS. Les personnes qui s'y opposent estiment que l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée diminue le pouvoir d'achat et que ce seraient notamment les familles modestes qui disposeraient de moins d'argent pour vivre. De plus, l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée gonflerait aussi les coûts pour les entreprises.

La deuxième mesure serait d'augmenter les **cotisations salariales**. Cela augmenterait aussi les recettes et diminuerait ainsi l'écart entre entrées et dépenses. Les augmentations de cotisations salariales sont toutefois controversées, car selon la conception de la réforme, les salarié-es et les employeuses et employeurs devraient payer davantage. Ce qui augmenterait les coûts salariaux des entreprises. Et, en l'absence d'augmentations salariales, cela diminuerait le salaire net des salarié-es. Le troisième domaine qui pourrait influencer les recettes est celui du **financement fédéral**. Il serait envisageable d'augmenter la partie de la prévoyance vieillesse payée par des fonds fédéraux. Par le passé, diverses initiatives ont proposé des projets visant à augmenter la participation de la Confédération. La Banque nationale suisse (BNS) a aussi été mise en cause à plusieurs reprises. Actuellement, l'initiative sur la BNS est justement en train de récolter des signatures. Cette dernière demande que les bénéfices particulièrement élevés de la Banque nationale ou ceux issus des taux négatifs soient versés à l'AVS (Initiative sur la BNS, 2022).

Bilan

La réforme de la prévoyance vieillesse s'est avérée particulièrement délicate ces dernières années. Plusieurs réformes du 1^{er} et 2^e pilier ont été rejetées lors du passage dans les urnes. Si la nécessité de réformer l'AVS est fondamentalement reconnue par tous les camps politiques, les avis divergent souvent beaucoup quant à la bonne manière de procéder. Les mesures visant à augmenter l'âge de la retraite ou à réduire le montant des rentes ne plaisent visiblement pas au peuple souverain, mais augmenter le financement fédéral ou le montant des rentes aurait des conséquences négatives sur la situation financière de l'État et des entreprises. Il faut donc trouver une réforme capable de convaincre la majorité au sein des différentes couches de la population et des différents camps politiques.

Bases juridiques

La prévoyance vieillesse est réglementée au niveau de la Confédération. Cela signifie que les mêmes règles doivent être observées dans tout le pays.

Premier pilier (AVS)

Pour le premier pilier, les règles sont les suivantes : à partir de 17 ans, toutes les personnes exerçant une activité lucratives sont tenues de payer une cotisation. Les personnes sans activité lucrative paient des cotisations à partir de leur 20^e anniversaire et jusqu'à l'âge de la retraite. Le montant des cotisations dépend du salaire. Les salarié·es versent 4.35% de leur salaire et les employeuses et employeurs contribuent en versant le même montant. Pour les personnes sans activité lucrative, une cotisation de minimum 503 francs par personne et par an est due. D'autres règles s'appliquent encore aux couples, indépendant·es, etc.

En plus de ces cotisations, d'autres sources alimentent le premier pilier. Parmi elles les financements fédéraux (p. ex. issus des taxes sur le tabac et l'alcool) ou les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée. En 2021, la TVA a rapporté 3049 millions de francs à l'AVS, ce qui correspond à env. 12% des recettes de la TVA (AFC, 2022).

Les femmes perçoivent une retraite à partir de 64 ans, les hommes à partir de 65. Le montant minimal s'élève à 1195 CHF, le montant maximal à 2390 CHF par mois. Cela dépend toutefois aussi de la régularité avec laquelle la personne a cotisé. Ainsi, lorsqu'une personne n'a pas cotisé à l'AVS pendant plusieurs années, la rente est réduite en conséquence. D'autres facteurs, comme l'état civil, jouent également un rôle. Ainsi, les couples mariés touchent uniquement 150% de la rente maximale. Ce qui est unique dans l'AVS, c'est que la garde des enfants et l'aide aux proches sont également reconnues comme génératrices de rentes. Le Conseil fédéral adapte généralement les rentes à l'évolution des salaires et des prix tous les deux ans. Lorsque le renchérissement est très élevé, les rentes sont même adaptées tous les ans (OFAS, 2022).

l'AVS fournit aussi d'autres prestations, comme les rentes pour enfant, pour survivants ou les allocations pour impotents. Nous n'approfondirons cependant pas ici ces dernières.

Adaptations suite au vote sur la réforme "AVS 21"

- Changement de terme : au lieu de l'âge ordinaire de la retraite, désormais âge de référence

- Uniformisation de l'âge de référence des femmes et des hommes à 65 ans dans l'AVS et la prévoyance professionnelle.
- Augmentation de la TVA de 0,4 point pour l'AVS.
- Mesures compensatoires pour les femmes de la "génération de transition" afin d'atténuer l'âge de la retraite plus élevé.

Le relèvement de l'âge de référence des femmes de 64 à 65 ans commencera un an après l'entrée en vigueur de la réforme et se fera progressivement, à raison de trois mois par an. Lors de l'entrée en vigueur d'AVS 21 en 2024, un âge de référence unique de 65 ans sera donc appliqué aux femmes et aux hommes à partir de 2028. (OFAS, 2022)

Deuxième pilier (la prévoyance professionnelle)

Ce pilier est, comme le premier, obligatoire. Il se distingue toutefois par le fait qu'il n'est pas fondé sur un système de répartition entre les générations, mais c'est la personne qui récupère plus tard l'argent qu'elle a mis de côté.

Le deuxième pilier assure les salarié·es ayant des revenus supérieurs à 21 000 CHF. Les employeurs, employeuses et salarié·es versent généralement le même montant de cotisation en pourcentage du salaire. Le taux des cotisations est fixé par l'institution de prévoyance (caisse de pension).

Dans le cas du deuxième pilier, les prestations résultent en général de l'avoir de vieillesse qu'une personne assurée économise jusqu'à la retraite. Ici aussi, l'âge de la retraite est respectivement 65 ans.

Troisième pilier (prévoyance privée)

Quiconque souhaite compléter les 1^{er} et 2^e pilier peut volontairement souscrire un 3^e pilier. Il existe deux types de 3^e pilier : la prévoyance liée (pilier 3a) et la prévoyance libre (pilier 3b).

En fin de compte, toute fortune privée peut aussi servir de prévoyance vieillesse. Les cotisations au pilier 3a bénéficient d'avantages fiscaux : les salarié·es peuvent déduire les contributions versées de leur déclaration d'impôt, jusqu'à un montant maximal de 6883.- francs ; pour les indépendant·es, la limite est de 34 416.- francs. Ces contributions peuvent soit être versées sur un compte bancaire spécialement dédié à cet effet, soit à une institution de prévoyance en souscrivant une assurance pilier 3a.

Ainsi, une personne qui aurait volontairement versé 6000 francs pendant près de 40 ans disposerait de 240 000 francs au moment de la retraite. À cette somme s'ajoutent les intérêts. Même si plus de 2,53 millions de personnes actives ont un compte de pilier 3a, seuls 13% de la population parviennent à obtenir la déduction maximale autorisée chaque année (chiffres pour l'année fiscale 2015 (Parlement suisse, 2019))

Le pilier 3b poursuit le même objectif que le pilier 3a. Il ne prévoit pas de limite pour le montant versé, raison pour laquelle le pilier 3b ne bénéficie pas d'un traitement fiscal privilégié dans la plupart des cantons, les montants peuvent donc être traités en tant que capital normal. Les banques et les assurances proposent une large palette de produits pour la prévoyance 3b.

Prestations complémentaires à l'AVS (PC)

Les retraité·es qui, malgré l'AVS, la rente de la caisse de pension et leur capital (3^e pilier) ne parviennent pas à couvrir leurs besoins vitaux peuvent obtenir des prestations

complémentaires financées par les impôts. Cela garantit à toutes les personnes âgées un revenu minimum. Près de 12% des personnes retraitées bénéficient des PC.

Que se passe-t-il actuellement au niveau politique ?

AVS 21

(Projet du Conseil fédéral et du Parlement fédéral)

En septembre 2022, la réforme AVS 21 a été soumise au vote populaire.

L'objectif de cette réforme est de garantir l'équilibre financier de l'AVS et de maintenir le niveau de prestations de l'AVS. Cela devrait être atteint par l'harmonisation de l'âge de départ à la retraite pour les femmes et pour les hommes à 65 ans. Pour les femmes, des mesures de compensation sont prévues. Le référendum a été lancé par les personnes qui s'opposent à augmenter l'âge du départ à la retraite des femmes, car cela dégraderait les rentes des femmes. Ce notamment parce que le salaire des femmes est inférieur d'environ un tiers à celui des hommes. (USS, 2022b)

Initiative sur les rentes

L'initiative sur les rentes souhaite assurer les rentes. Pour cela, elle prévoit un plan sur trois niveaux :

- Le même âge pour la retraite des femmes et des hommes
- l'augmentation de l'âge de départ à la retraite à 66 ans d'ici 2032
- Lier l'âge de la retraite à l'espérance de vie

Le Conseil fédéral s'est exprimé contre l'initiative sur les rentes et a transmis au Parlement une prise de position. L'initiative sur les rentes a été soumise par les Jeunes libéraux-radicaux et elle est soutenue par d'autres partis bourgeois.

13^e rente AVS

L'initiative pour une 13^e rente AVS demande que les bénéficiaires d'une rente de vieillesse aient droit à une 13^e rente. Elle a été déposée en 2021 par l'Union syndicale suisse (USS) et elle est soutenue par les partis de gauche et associations de seniors. L'initiative sera traitée au printemps par le Parlement. La date de votation n'est pas encore définie (Chancellerie fédérale, 2022).

LPP 21 (projet du Conseil fédéral)

La LPP 21 veut assurer les rentes, renforcer le financement et améliorer la couverture des personnes à temps partiel. Il s'agit d'une réforme de la prévoyance professionnelle.

La réforme prévoit l'introduction d'un supplément de rente ainsi que l'adaptation des bonifications de vieillesse, de manière à réduire l'écart de cotisations entre les jeunes assuré·es et les plus âgé·es. De plus, la déduction de coordination devrait être réduite à 12 443 francs. Aujourd'hui, il se situe à 25 095 francs. Cela garantirait un salaire plus élevé et les assuré·es touchant des salaires relativement bas bénéficieraient d'une meilleure protection sociale contre la vieillesse et l'invalidité (OFAS, 2022).

Aperçu général

Incidences	Droit actuel	AVS 21	Initiative sur les rentes des Jeunes libéraux-radicaux	Initiative 13^e rente AVS	LPP 21
Age de la retraite	Femmes 64 hommes 65	Femmes et hommes pareil	Femmes et hommes pareil	Aucun effet	Fixé par l'AVS
Financement	- Cotisations paritaires des salarié·es et employeuses /employeurs - Taxe sur la valeur ajoutée - Financements fédéraux	Augmentation taxe sur la valeur ajoutée	Cotisation plus élevées	Pas de données	Augmentation des cotisations des salarié·es et employeuses/employeurs
Effet souhaité sur le fonds de compensation de l'AVS	Pas de recettes supplémentaires Pas de baisse des dépenses	Augmente les recettes Baisse les dépenses	Baisse les dépenses et augmente les recettes	Augmente les recettes	Pas de données
Prestations aux bénéficiaires		Réduction	Réduction	Augmentation	Réduction



Source : A. Dummermuth

Glossaire

Avoir de vieillesse	L'avoir de vieillesse comprend les bonifications de vieillesse versées par l'employeuse/employeur et la/le salarié·e, les prestations de libre passage apportées ainsi que les rachats volontaires effectués, avec les intérêts servis. (Allianz, aucune date)
Banque nationale suisse (BNS)	La BNS est une banque centrale indépendante qui conduit la politique monétaire du pays. Son objectif principal est de garantir la stabilité des prix tout en tenant compte de la conjoncture. (BNS, aucune date)

Déduction de coordination	Elle sert à déterminer le salaire assuré auprès de la caisse de pensions. Celui-ci correspond à 7/8 de la rente annuelle AVS maximale. (swissstaffing LPP, aucune date)
Facteurs externes	Les facteurs externes sont ceux qui ont conduit à la situation actuelle. Ils ne peuvent pas être directement influencés.
Leviers d'action	Les « leviers d'action » sont les facteurs qui peuvent être influencés via des modifications de notre système, par exemple des réformes politiques. (<u>OFAS, 2021a</u>)
Taux de conversion	Le taux de conversion est utilisé pour calculer la rente de vieillesse annuelle versé par la caisse de pension (2 ^e pilier) à partir du capital épargné. Il s'agit d'un pourcentage fixe, pareil pour toutes les personnes assurées en Suisse. Celui-ci est actuellement de 6.8% (c'est-à-dire que les assuré·es reçoivent 6.8% par an de l'avoir vieillesse sous forme de rente, à condition de percevoir une rente mensuelle de la caisse de pension).

Liens utiles

Liens	Code QR
SRF Video «Weisst du über deine Rente Bescheid?»	
Erklärvideo zum Dreisäulensystem der Schweiz	

[Brochure « La prévoyance vieillesse suisse – L'essentiel expliqué simplement »](#)



[Réformes et révisions des institutions sociales](#)



Bibliographie

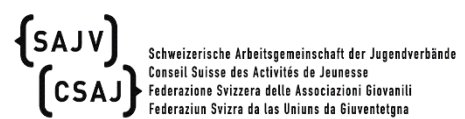
- Allianz, aucune date : *La prévoyance professionnelle en Suisse. De A à Z*. [En ligne] <https://www.allianz.ch/fr/clients-privés/guide/prevoyance/explication-lpp.html> [30.09.2022].
- Bâloise assurance, aucune date : *Rente ou capital du 2e pilier: avantages et inconvénients*. [En ligne] <https://www.baloise.ch/fr/clients-privés/magazine/prevoyance-patrimoine/comment-je-souhaite-etre-payé.html>. [29.09.2022].
- OFS (2021) : *Rapport de dépendance des personnes âgées*. [En ligne] <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/mesure-bien-etre/tous-indicateurs/societe/rapport-personnes-agees.html> [29.09.2022].
- OFS (2022) : *Taux d'occupation*. [En ligne] <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes.assetdetail.21685263.html> [29.09.2022].
- OFAS (2022) : *Stabilisation de l'AVS (AVS 21)* [En ligne] <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/ahv-21.html> [10.10.2022]
- OFAS (2021a) : *La prévoyance vieillesse suisse – L'essentiel expliqué simplement*, Berne : OFCL.
- OFAS (2021b) : *Prestations et Financement AVS*. [En ligne] <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/donnees-de-base-et-legislation/leistungen-finanzierung.html> [29.09.2022].
- OFAS (2018) : *L'histoire de l'AVS*. S.l. : Office fédéral des assurances sociales OFAS. [En ligne] https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/ahv/faktenblaetter/die_geschichte_d_erahv.pdf.download.pdf/l_histoire_de_l_avs.pdf [29.09.2022]

- OFAS (2022) : *Réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21)*. [En ligne] <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html> [29.09.2022].
- Chancellerie fédérale ChF (2022) : *Initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »*. [En ligne] <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis507.html> [30.09.2022].
- AFC, Administration fédérale des contributions (2022) : *Statistiques fiscales 2021 – Aperçu* <https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/estv/steuerstatistiken/leporello/leporello-2021.pdf.download.pdf/leporello-2021.pdf> [29.09.2022]
- Maillard, Pierre-Yves (2022) : *AHV 21 ist erst der Anfang – Rentenaltererhöhung ist erst der Anfang – Medienkonferenz vom 4. Januar 2022*. https://www.sgb.ch/fileadmin/redaktion/docs/mk-cp/220104_AHV_21/220104_PYM_MK_AHV_21_UH.pdf [16.09.2022]
- Müller-Brunner Lukas (2022): *Flexibles Rentenalter lohnt sich für alle*, 25.05.2022 <https://www.arbeitgeber.ch/sozialpolitik/flexibles-rentenalter/> [16.09.2022]
- Initiative sur les rentes, aucune date : *Initiative sur les rentes – Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne*. [En ligne] <https://sauver-les-rentes.ch/initiative/> [30.09.2022].
- Parlement (2019) : *Autoriser les rachats dans le pilier 3a* [en ligne] <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20193702> [10.10.2022]
- USS (2022c) : *AVSx13*. [En ligne] <https://www.avsx13.ch/> [30.09.2022].
- USS (2022b) : *Pas touche à nos rentes ! Non au démantèlement de l'AVS*. [En ligne] <https://www.rentes-des-femmes.ch/> [30.09.2022].
- SGB, 2022. *Jahres-Medienkonferenz vom 11. Januar 2022*. s.l.:SGB.
- USS (2022a) : *Initiative sur la BNS – Renforcer l'AVS grâce aux bénéficiaires de la Banque nationale*, 29.04.2022 https://initiative-bns.ch/wp-content/uploads/2022/05/BNS_Argumentaire_long.pdf [29.09.2022]
- BNS, aucune date : *La BNS*. [En ligne] <https://www.snb.ch/fr/i/about/snb> [Consulté le 30.09.2022].
- swisstaffing LPP, aucune date : *Qu'est-ce que la déduction de coordination?* [En ligne] https://www.swisstaffing-lpp.ch/fr/assures/faq/generalites/deduction_coordination.php?_gl=1*1yg1wo2*_ga*MTY0ODU5MTE0Mi4xNjY0NTMwMzUw*_ga_3H734ELWHY*MTY2NDUzMDM0OS4xLjAuMTY2NDUzMDM1Ny4wLjAuMA.. [30.09.2022].
- Taboada, D., 2021. *Avenir Suisse - «67 is the new 65»*. [En ligne] <https://www.avenir-suisse.ch/fr/67-is-the-new-65/> [Consulté le 29.09.2022].

Table des illustrations

Illustration 1: le système suisse des 3 piliers	4
Illustration 2 : Säuglingssterblichkeit und Lebenserwartung bei Geburt. Source : Office fédéral de la statistique, 2021	4
Illustration 3 : Taux d'activité standardisé ; part de la population active sur le marché du travail. Source : Office fédéral de la statistique, 2022	5

CSAJ | Équipe de projet Session des jeunes
www.jugendsession.ch



Ce dossier a été préparé avec le soutien de *Avenir suisse, l'union syndicale suisse et la conférence des caisses cantonales de compensation.*